

La cybercriminalité et les infractions liées à l'utilisation frauduleuse d'internet en 2016 : éléments de mesure et d'analyse

En 2016, 9241 infractions liées aux systèmes d'information et aux systèmes de traitement automatisé des données (STAD) ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales, ces infractions consistant pour l'essentiel en l'accès ou au maintien frauduleux dans un STAD (dont 15,9% impliquant l'altération du fonctionnement ou la modification ou la suppression de données). Entre 2015 et 2016, le nombre d'atteintes aux STAD constatées par la police et la gendarmerie diminue (- 6,2%, soit - 612 faits).

Les infractions aux droits des personnes résultant de traitements informatiques restent stables entre 2015 et 2016, soit 1 671 faits.

Sur la même période, les infractions à la loi sur la presse portant atteinte aux individus et commises par l'utilisation des NTIC ont légèrement diminué de 1,9% (-187 faits enregistrés). Le nombre de ces infractions s'élève ainsi, en 2016, à 9 481.

Les infractions liées à la pédopornographie et à la mise en péril des mineurs, cibles particulièrement vulnérables sur internet, ont fait l'objet de 3 331 enregistrements par les services de police et les unités de gendarmerie. Ces atteintes, qui augmentent depuis 2013 (+43,1% soit 1 003 faits supplémentaires), consistent, pour près de 70% d'entre elles, en la diffusion ou la détention d'images à caractère pornographique d'un mineur.

Avertissements

La cybercriminalité peut être définie comme un ensemble d'infractions susceptibles d'être commises ou facilitées par l'utilisation d'un système informatique, généralement connecté à un réseau. Ainsi définie, elle peut faire référence à des infractions très diverses. Leur éclairage nécessite de distinguer :

1 - Les infractions liées aux systèmes d'information et aux systèmes de traitement automatisé des données (STAD) ayant pour origine le développement des réseaux informatiques et notamment internet. Ce type d'infractions désigne, par exemple, l'accès frauduleux dans un STAD, l'altération d'un système, l'attaque par déni de service¹, etc. ;

2 - Les infractions liées aux formes de criminalités « traditionnelles », qui ont pu évoluer avec les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ou être facilitées par ces dernières, et donc constituer un nouveau vecteur de criminalité. Cette seconde catégorie contient par exemple :

- Des formes d'escroquerie apparues avec l'utilisation d'internet (usages frauduleux de cartes de crédit en ligne, hameçonnage², etc.) ;
- Des menaces et injures de toute nature diffusées via les nouveaux moyens de communication électronique (messageries, forums, réseaux sociaux, etc.) ;
- La diffusion d'images pédopornographiques facilitée par les nouveaux réseaux de communication et internet.

Les données présentées dans cette fiche sont extraites des systèmes d'information des services de police et des unités de gendarmerie et concernent le territoire de la France métropolitaine³.

Les systèmes d'information de la gendarmerie et de la police - déployés respectivement à partir de 2012 et 2014 - utilisent notamment les codes NATINF (NATures d'INFractions) du ministère de la Justice.

(1) L'attaque par déni de service est une attaque informatique destinée à rendre inaccessible le serveur - web ou de fichiers - d'une entreprise, d'un particulier ou d'une administration en le submergeant de requêtes ce qui a pour effet de le saturer.

(2) <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Actualites/Dossiers/Cybercrime/Prevention-contre-le-phishing>

(3) Il peut exister d'autres sources pour traiter de la cybercriminalité comme le recours à l'enquête de victimation CVS mais cette source a un champ infractionnel moins large.

(4) <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Themes/Delinquance-economique/Insecurite-et-delinquance-en-2016-premier-bilan-statistique-Elements-statistiques-relatifs-a-la-cybercriminalite>, pages 104-105.

Avertissements (suite)

Ces NATINF permettent d'identifier certaines catégories d'infractions liées à la cybercriminalité, notamment les atteintes aux STAD, et, pour certaines autres catégories d'infractions, celles qui ont été commises sur ou par le biais d'internet. Pour ces autres catégories d'infractions hors atteintes aux STAD, il importe de considérer que leur référence à de la « cybercriminalité » dépend des services opérationnels d'où de possibles évolutions de leur caractérisation.

Par ailleurs, le nouveau système d'information a créé une rupture dans les données de la Police nationale : les NATINF n'ont réellement été utilisées qu'à partir de l'année 2014. De même, le système des repérages spécifiques n'a été utilisé que très progressivement, ce qui rend les comparaisons 2013/2014/2015 pas toujours optimales. Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) a notamment fait le choix de ne pas comparer les données 2016 avec celles des années 2013 et 2014⁴.

Les données présentées dans cette Note n'ont donc pas la prétention de couvrir tout le spectre de la cybercriminalité mais de fournir un suivi des principales infractions commises par l'utilisation d'un système informatique. Cette Note ne reflète qu'imparfaitement la réalité de la situation.

Diminution des atteintes aux systèmes de traitement automatisé des données entre 2015 et 2016

Les services de police et les unités de la gendarmerie ont enregistré 9 241 atteintes aux STAD en 2016 [1]. Ces atteintes consistent principalement en **l'accès ou le maintien frauduleux dans un STAD réprimé par la loi pour la confiance dans l'économie numérique**⁵ (9 233 enregistrements en 2015). Parmi ces infractions, 1 471 atteintes (soit 15,9% de l'ensemble des atteintes liées aux STAD) ont eu pour conséquence l'altération du

fonctionnement du système, la suppression ou la modification de données.

Une partie résiduelle des atteintes aux STAD se caractérise par la fourniture de moyen matériel ou informatique permettant l'accès frauduleux ou l'entrave à un système informatique (8 faits constatés en 2016, contre 10 en 2015).

Entre 2013 et 2016, les atteintes aux STAD ont augmenté de 237,9% (+6 506 infractions constatées, soit une augmentation moyenne de 61,4%). Ce mouvement à la hausse, observé entre 2013 et 2014⁶ (+3 859 faits) s'est poursuivi entre 2014 et 2015 (+3 259 faits) avant de connaître une légère baisse entre 2015 et 2016.

1 Évolution des atteintes aux systèmes de traitement automatisé des données (STAD) enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2013 et 2016

Nature d'infraction	2013	2014	2015*	2016
Atteintes aux systèmes de traitement automatisé des données	2 735	6 594	9 853	9 241
Variations en volume	-	+3 859	+3 259	- 612
Variations en %	-	+141,1	+49,4	- 6,2
Accès ou maintien frauduleux dans un STAD	2 731	6 565	9 843	9 233
Variations en volume	-	+3 834	+3 278	- 610
Variations en %	-	+140,4	+49,9	- 6,2
dont accès ou maintien frauduleux dans un STAD avec altération ou suppression/modification de données	739	1 418	1 813	1 471
Variations en volume	-	+679	+395	- 342
Variations en %	-	+91,9	+27,9	- 18,9
Fourniture de moyen matériel ou informatique d'entrave ou d'accès frauduleux à un système informatique	4	29	10	8
Variations en volume	-	+25	-19	-2
Variations en %	-	ns. **	ns.	ns.

Source : DGGN Pulsar - DGPN LRPPN - Traitement ONDRP.

* Toutes les données de 2015 ont fait l'objet d'une actualisation.

** Les taux de variation portant sur des faibles volumes ne sont pas présentés, car leur valeur n'est pas significative.

(4) <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Themes/Delinquance-economique/Insecurite-et-delinquance-en-2016-premier-bilan-statistique-Elements-statistiques-relatifs-a-la-cybercriminalite> pages 104-105.

(5) https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionid=54C38267FF98279B44344E20FD29E6DE1pdila19v_2?cidTexte=JORFTEXT000000801164&dateTexte=20150526

(6) Les données de l'année 2014 ont fait l'objet d'une actualisation élargissant le périmètre des infractions concernées

Le nombre d'infractions aux droits des personnes spécifiques aux NTIC reste stable entre 2015 et 2016

Les infractions aux droits des personnes résultant de traitements informatiques ont fait l'objet de 1 671 enregistrements par les services de police et les unités de gendarmerie en 2016, nombre en augmentation quasi constante depuis 2013 (soit +26%). Elles regroupent deux types d'atteinte : les **infractions sanctionnées par la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**⁷ et les **violations de correspondances électroniques**⁸ [2]. Les premières, consistant en la collecte, le traitement

non autorisé, la divulgation, la conservation ou le détournement de données personnelles représentent, en 2016, 41,8% des atteintes aux droits des personnes (soit 699 faits, 56 de moins que l'année précédente).

Le second type d'atteinte, les violations de correspondances électroniques, a fait l'objet de 972 enregistrements en 2016 par la police et la gendarmerie. Entre 2015 et 2016, ce type d'atteinte augmente de 6,1% en passant de 916 à 972 faits.

La baisse des infractions à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et la hausse des violations de correspondances électroniques contribuent à la stabilité du nombre d'atteintes aux droits des personnes résultant des traitements informatiques recensés entre 2015 et 2016.

2 Nombres et variations annuelles des infractions aux droits des personnes résultant des traitements informatiques enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2013 et 2016

Nature d'infraction	2013	2014	2015	2016
Infractions aux droits des personnes résultant des traitements informatiques	1 326	1 373	1 671	1 671
Variations en volume	-	+47	+298	0,0
Variations en %	-	+3,5	+21,7	0,0
Infractions à la loi informatique et libertés	528	561	755	699
Variations en volume	-	+33	+194	-56
Variations en %	-	+6,3	+34,6	-7,4
Violations de correspondances électroniques	798	812	916	972
Variations en volume	-	+14	+104	+56
Variations en %	-	+1,8	+12,8	+6,1

Source : DGGN Pulsar - DGPN LRPPN - Traitement ONDRP.

Augmentation des infractions liées à la diffusion de contenus illicites entre 2013 et 2016

La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse⁹ prévoit la répression des **infractions dites « de presse »** pouvant être commises par les professionnels de la presse, mais aussi par tout particulier, dès lors qu'il a agi publiquement. Les infractions de presse concernent tout fait d'**injure, de diffamation, de provocation à la haine ou provocation à la discrimination en public, et notamment par un moyen de communication électronique** (messageries, réseaux sociaux, etc.).

En 2016, 9 481 infractions de presse ont été constatées par les services de police et les unités de gendarmerie ce qui représente une augmentation de 10% par rapport à 2013 [3]. Cette augmentation est à tempérer puisque le nombre d'infractions à la loi sur la presse diminue depuis deux années.

Parmi ces infractions de presse enregistrées en 2016, 81,4% relèvent d'injures publiques ou de diffamations envers un

particulier sans motif spécifique (soit 7 723 faits) et 14,7% d'injures, diffamations ou provocations à la haine ou à la discrimination avec un caractère religieux ou racial (soit 1 396 faits). Les injures, diffamations ou provocations à la discrimination en raison du sexe ou de l'orientation sexuelle ont été recensées en 2016 dans de moindres proportions (271 faits). Les infractions de presse comprennent également la notion d'apologie de crime et de délit parmi lesquels les actes de terrorisme. Ce type de faits, dont les proportions sont réduites en comparaison aux infractions précédemment décrites, augmente de manière notable entre 2014 et 2015 en passant de 30 atteintes enregistrées par les services de police et les unités de gendarmerie à 173, avant de diminuer en 2016 (91 faits soit 82 de moins que l'année précédente).

Malgré une légère augmentation entre 2015 et 2016 des injures ou diffamations envers un particulier, provocations à la discrimination en raison du sexe ou de l'orientation sexuelle (+5,0% soit 13 faits de plus) et des injures, diffamations envers un particulier sans motif précisé (+1,4%, soit 109 faits supplémentaires), le nombre d'infractions à la loi sur la presse diminue de 1,9% entre 2015 et 2016.

[7] <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000886460>

[8] <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000173519&dateTexte=&categorieLien=id>

[9] <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000877119>

③ Nombres et variations annuelles des infractions à la loi sur la presse commises par le biais d'internet et enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2013 et 2016

Nature d'infraction	2013	2014	2015	2016
Infractions à la loi sur la presse	8 619	10 750	9 668	9 481
Variations en volume	-	+2 131	- 1 082	- 187
Variations en %	-	+24,7	- 10,1	- 1,9
dont Injure ou diffamation envers un particulier, provocation à la discrimination à caractère racial ou religieux	988	1 247	1 623	1 396
Variations en volume	-	+259	+376	- 227
Variations en %	-	+26,2	+30,2	- 14,0
dont Injure ou diffamation envers un particulier, provocation à la discrimination en raison du sexe ou de l'orientation sexuelle	194	254	258	271
Variations en volume	-	+60	+4	+13
Variations en %	-	+30,9	+1,6	+5,0
dont Injure, diffamation envers un particulier sans motif précisé	5 519	7 046	7 614	7 723
Variations en volume	-	+1 527	+568	+109
Variations en %	-	+27,7	+8,1	+1,4
dont Apologie publique de crime ou de délit	27	30	173	91
Variations en volume	-	+3	+143	- 82
Variations en %	-	ns.*	+476,7	- 47,4

Source : DGGN Pulsar - DGPN LRPPN - Traitement ONDRP.

* Les taux de variation portant sur des faibles volumes ne sont pas présentés, car leur valeur n'est pas significative.

Les atteintes aux mineurs commises par le biais d'internet connaissent une légère augmentation en 2016

Les atteintes visant les personnes mineures sont de natures diverses et regroupent principalement des **infractions liées à la pédopornographie en ligne, à la corruption, au proxénétisme, au racolage ou à l'exhibition sexuelle**.

En 2016, 3 331 infractions relevant de la pédopornographie et de mises en péril des mineurs sont enregistrées par les services de police et les unités de gendarmerie nationales [4]. Ce nombre est légèrement supérieur à celui de l'année précédente (+105

faits, soit +3,3%). Notons en outre que depuis 2013 ces faits commis par le biais d'internet augmentent de manière continue (+43,1%, soit 1 003 atteintes supplémentaires). Entre 2013 et 2014 ce type d'atteintes augmentait déjà, et de manière plus marquée (+30,9% soit 719 faits supplémentaires).

La diffusion et la détention d'images à caractère pornographique d'un mineur constituent l'essentiel des infractions à l'encontre des mineurs via Internet recensées en 2016 (69,2%). À l'instar des infractions liées à la pédopornographie et mises en péril des mineurs, les faits impliquant l'enregistrement, la diffusion ou la détention d'images à caractère pornographique de mineur augmentent de manière continue depuis 2013 pour atteindre 2 306 faits en 2016 (+28,3%).

④ Nombres et variations annuelles des infractions à l'encontre des mineurs commises par le biais d'internet enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2013 et 2015

Nature d'infraction	2013	2014	2015	2016
Infractions liées à la pédopornographie et mises en péril des mineurs	2 328	3 047	3 226	3 331
Variations en volume	-	+719	+179	+105
Variations en %	-	+30,9	+5,9	+3,3
dont Diffusion ou détention de l'image à caractère pornographique d'un mineur	1 798	2 229	2 268	2 306
Variations en volume	-	+431	+39	+38
Variations en %	-	+24,0	+1,7	+1,7

Source : DGGN Pulsar - DGPN LRPPN - Traitement ONDRP.